

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 JUILLET 2022

Délibération n°2022.07.090.B

Mise à disposition de ressources système d'information géographique et de prestations d'assistance auprès de la commune d'Angoulême

LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 06 juillet 2022

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **28**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **1**

Nombre d'excusés: **7**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Thierry HUREAU à Hassane ZIAT,

Excusé(s):

Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_90B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2022

DÉLIBÉRATION
N° 2022.07.090.B

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur BIOJOUT

**MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES SYSTEME D'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE ET DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE AUPRES DE LA COMMUNE
D'ANGOULEME**

Par délibération n°85 B, le bureau communautaire du 3 juin 2021 a approuvé la mise à disposition de ressources SIG (système d'information géographique) et de prestation d'assistance pour une expérimentation auprès de la commune d'Angoulême.

En effet, les services municipaux faisaient face quotidiennement à des problématiques liées aux actions menées sur tout le territoire communal et recherchaient un outil permettant de donner aux services comme aux élus des éclairages particuliers visant à faciliter la prise de décision et à mesurer l'efficacité des actions menées.

En capacité de répondre aux besoins exprimés, une convention de mise à disposition de ressources SIG communautaires, moyens humains, logiciels et matériels, pour une première étape d'étude et de déploiement d'une solution SIG pour la commune d'Angoulême a été conclue pour l'année 2021 avec la communauté.

Aujourd'hui, fort du succès de cette expérimentation, il est proposé de reconduire cette mise à disposition de ressources et prestations d'assistance, nécessaires au traitement de demandes SIG « simples », pour l'année 2022, conformément à la convention jointe.

Cette mise à disposition serait facturée à la commune d'Angoulême à raison de 10 jours de géomaticien communautaire au coût journalier de 350 € TTC, soit un coût total de 3 500 € TTC.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention entre GrandAngoulême et la commune d'Angoulême pour la mise à disposition de ressources système d'information géographique (SIG) et assistance à expérimentation.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer, la convention jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_90B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

CONVENTION ENTRE GRAND ANGOULÊME ET LA VILLE D'ANGOULÊME POUR LA MISE À DISPOSITION DE RESSOURCES SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE (SIG)

Entre

La communauté d'agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 Angoulême Cedex, et représentée par son Président,
Ci-après dénommée « GrandAngoulême »,

Et

La ville d'Angoulême, représentée par son Maire,
Ci-après dénommée « la Ville »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques, financières de la mise à disposition par GrandAngoulême au bénéfice de la Ville des ressources nécessaires au traitement de demandes SIG « simples ».

Sur la durée définie à l'Article 3, le service SIG de GrandAngoulême apporte son expertise technique et fonctionnelle en matière de SIG pour réaliser des travaux SIG et traite des demandes « simples » pour le compte des Directions de la Ville. Une demande « simple » est une demande (cartographie, extraction de donnée, requête, calcul, travaux SIG, ...) qui peut être traitée par le service SIG GrandAngoulême avec un temps de réalisation pouvant aller de quelques heures à quelques jours maximum..

ARTICLE 2 – MODALITÉS TECHNIQUES DE LA MISE À DISPOSITION ET DE L'ACCOMPAGNEMENT

GrandAngoulême met à disposition de la ville, dans le cadre de la convention, les données géographiques et statistiques :

- dont la collectivité est propriétaire ;
- dont les droits de mise à disposition à un tiers ont été acquis ;
- qui entrent dans le cadre des données publiques et dont la publication est libre.

GrandAngoulême met à disposition de la ville, dans le cadre de la convention, les compétences de son service SIG pour réaliser l'objet de la convention.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_90B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022

Les demandes sont adressées directement par les Directions au service SIG GrandAngoulême. Le responsable SIG GrandAngoulême juge de la faisabilité et de la conformité de la demande au critère « demande simple » (réalisation possible en quelques heures ou quelques jours maximum). Sans délais indus, il répond au demandeur sur la prise en charge ou non de la demande et, si prise en charge, sur le temps nécessaire et le délai de réalisation. Les demandes sont réalisées par le service SIG GrandAngoulême en respectant les délais annoncés.

Dans le cadre de cette convention, les demandes SIG adressées à GrandAngoulême sont réalisées dans la limite d'une enveloppe de jours précisée à l'Article 4. Une fois cette enveloppe de jours consommée, le service SIG GrandAngoulême notifie sans délais la Ville et ne prend plus en charge d'éventuelles nouvelles demandes.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DURÉE

La présente convention prend effet à la date de signature, et jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La Ville s'engage à s'acquitter auprès de GrandAngoulême, à terme échu et en une seule fois, des sommes liées à l'exécution de cette convention.

4.1. Au titre de la mise à disposition de la plate-forme SIG GrandAngoulême

La plate-forme SIG GrandAngoulême (logiciels, équipements, données) dans le cadre de l'objet de cette convention précisé à l'Article 1, est exploitée sans coût financier pour la Ville.

4.2. Au titre du traitement des demandes SIG

Une enveloppe de 10 (dix) jours de géomaticien service SIG GrandAngoulême est définie pour traiter les demandes SIG « simples » des Directions de la Ville.

Le coût jour homme d'un géomaticien du service SIG GrandAngoulême est de 350,00 € TTC.

Le coût de cette mise à disposition est donc fixé à la somme de 3 500,00 € TTC.

4.3. Coût total de la mise à disposition

La présente convention fixe le coût total de cette mise à disposition à la somme de **3 500,00 € TTC**.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

Les réponses aux demandes SIG adressées dans le cadre de cette convention peuvent, le cas échéant, engager la responsabilité de GrandAngoulême. Dans le cadre des réponses, le service SIG GrandAngoulême devra préciser les éventuelles réserves quant à la fiabilité des données ou des résultats.

ARTICLE 6 – PROROGATION

La présente convention pourra être prorogée, à date d'échéance, pour un an, en convenant du nombre de jours d'intervention du service SIG GrandAngoulême ainsi que du coût de mise à disposition à acquitter par la Ville.

016-200071827-20220712-2022_07_90B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022
Publication : 15/07/2022

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera effective 8 jours après la réception par l'autre partie du courrier de résiliation.

Fait à Angoulême, en deux exemplaires originaux, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20220712-2022_07_90B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

Publication : 15/07/2022